

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport sur les divers contrats octroyés à l'entreprise 11073192 Canada inc. et à l'implication dans la passation et l'exécution de ceux-ci d'une personne inadmissible aux contrats publics (Art. 57.1.10 et 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 23 et 27 août 2021


Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

**La commission permanente sur
l'inspecteur général**

Présidence

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

Mme Christine Black
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

M. Michel Gibson
Ville de Kirkland

Membres

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

M. Pierre Lessard-Blais
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga – Maisonneuve

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte- Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte- Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

Montréal, le 23 août 2021

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013 et RCG14-014 la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspectrice générale du rapport intitulé *Rapport sur les divers contrats octroyés à l'entreprise 11073192 Canada inc. et à l'implication dans la passation et l'exécution de ceux-ci d'une personne inadmissible aux contrats publics (Art. 57.1.10 et 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Manon Barbe
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	4
L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION	8
LES RECOMMANDATIONS	9
Recommandations du BIG	9
Formation	10
Surveillance des processus de gestion contractuelle	11
Resserrer l'accès aux marchés publics pour les entreprises récidivistes	12
CONCLUSION	12

MISE EN CONTEXTE

Le 14 juin 2021, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de recommandations portant sur divers contrats octroyés à l'entreprise 11073192 Canada inc., faisant affaire sous le nom de Déneigement Na-Sa, laquelle serait un paravent pour l'entreprise Excavation Anjou inc., alors que cette dernière et son président, M. Yvan Dubé, sont inadmissibles aux contrats publics à Montréal.

RAPPORT SUR LES DIVERS CONTRATS OCTROYÉS À L'ENTREPRISE 11073192 CANADA INC. ET À L'IMPLICATION DANS LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE CEUX-CI D'UNE PERSONNE INADMISSIBLE AUX CONTRATS PUBLICS (ART. 57.1.10 ET 57.1.23 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC)¹

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception de trois dénonciations distinctes au cours des mois d'avril et de juin 2020. Il y était notamment allégué que l'entreprise 11073192 Canada inc., faisant affaires sous le nom de Déneigement Na-Sa (ci-après « Na-Sa »), n'est en réalité qu'un paravent pour l'entreprise Excavation Anjou inc., alors que cette dernière et son président, Yvan Dubé, sont inadmissibles aux contrats publics à Montréal.

En vertu de ce statut d'inadmissibilité, l'article 16 du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après « RGC ») prévoit que jusqu'au 22 mars 2022, ni Excavation Anjou ni Yvan Dubé ne peuvent déposer de soumissions ou conclure des contrats ou des sous-contrats avec la Ville de Montréal et tant l'entreprise que l'individu ne peuvent faire affaires, travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat ou d'un sous-contrat de la Ville.

Constituée le 31 octobre 2018, l'entreprise Na-Sa a été fondée par Nancy Desjardins et Samuel Dubé qui en sont les seuls actionnaires, administrateurs et dirigeants, étant respectivement la présidente et le secrétaire de l'entreprise. Ces derniers sont également la conjointe et le fils d'Yvan Dubé.

Contrairement aux multiples affirmations effectuées par Nancy Desjardins et Samuel Dubé auprès des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général quant à une mise à l'écart totale d'Yvan Dubé à l'égard de Na-Sa, la preuve recueillie révèle que celui-ci a fourni un travail Na-Sa, permettant à l'entreprise de profiter de ses conseils et de son expertise professionnelle et technique. À ce titre, au fil de trois journées de surveillance en janvier 2021, Yvan Dubé a été vu, dans le cadre de l'exécution de contrats de déneigement octroyés par la Ville de Montréal à Na-Sa, en train de :

¹ Ci-dessous suit le sommaire présenté au rapport du BIG. Rapport complet disponible en ligne à l'adresse : https://www.bigmtl.ca/wp-content/uploads/2021/06/final_rapportpublic_na-sa.pdf

- Surveiller en personne l'exécution des contrats de déneigement,
- Discuter avec les contremaîtres et des employés de Na-Sa, tant au garage d'Excavation Anjou que sur les lieux des opérations de déneigement,
- Participer personnellement à l'exécution des contrats de déneigement en posant des pancartes d'interdiction de stationnement au volant d'un camion pick-up de Na-Sa, et
- Réparer deux véhicules affectés à l'exécution des contrats de déneigement.

Plus qu'une simple aide de dépannage, l'enquête démontre également que des questions techniques au sujet d'un autre contrat de la Ville de Montréal ont été transférées par courriel par Nancy Desjardins à Yvan Dubé en mai 2020, alors que celle-ci a affirmé au Bureau de l'inspecteur général que de tels courriels n'existaient pas. De même, l'implication d'Yvan Dubé était connue de plusieurs employés de Na-Sa, tel qu'il en appert notamment des tentatives orchestrées par un contremaître de l'entreprise de diriger les versions d'employés afin de dissimuler ce fait.

Par ailleurs, la preuve révèle qu'il y existe un enchevêtrement des liens personnels et commerciaux entre Nancy Desjardins, Samuel Dubé, Yvan Dubé, Na-Sa et Excavation Anjou. Au-delà du fait que Nancy Desjardins, Samuel Dubé et Yvan Dubé constituent un ménage résidant à la même adresse, ceux-ci collaborent étroitement dans leurs projets d'affaires respectifs. Il en résulte qu'Excavation Anjou et Na-Sa sont des entreprises familiales dans lesquelles chacun apporte sa contribution. Cet enchevêtrement est observable dans tous les aspects du fonctionnement de Na-Sa, notamment par les éléments suivants :

- Location par Excavation Anjou d'une partie, puis de la quasi-totalité de son garage et siège social à Na-Sa, le tout à des conditions favorables, dont un bail à prix fixe pour 25 ans, et en l'absence d'imposition d'intérêts ou de pénalités de retard malgré des paiements survenant plusieurs mois plus tard, et
- Vente par Excavation Anjou à Na-Sa de cinq (5) véhicules à un coût global avant taxes de 45 000 \$, sans qu'aucun paiement ne soit effectué, selon la transaction, avant quatre (4), seize (16) ou dix-huit (18) mois plus tard, le tout en l'absence d'imposition de tout frais d'intérêts,
- Location par Excavation Anjou à Na-Sa de deux (2) véhicules à un prix identique de 500 \$ par mois malgré qu'en vertu des prix de rachat fixés par Excavation Anjou, l'un ait une valeur trois fois plus élevée que l'autre et qu'une entreprise tierce loue à Na-Sa à 1 000 \$ par mois un véhicule de la même année et du même modèle que celui dont le prix de rachat fixé par Excavation est le moins cher, le tout alors qu'aucun paiement ne soit effectué par Na-Sa avant dix (10) mois plus tard et en l'absence d'imposition de tout frais d'intérêts,

- *Vente par Excavation Anjou à Na-Sa de plus de 22 500 \$ en pièces diverses entre les mois de mai et de septembre 2020, sans que Na-Sa n'ait produit de preuve de paiement pour celles-ci en date du 4 décembre 2020.*
- *Yvan Dubé a appelé « personnellement certaines connaissances pour qu'elles viennent prêter main-forte sur les opérations de déneigement » de Na-Sa.*
- *Yvan Dubé est propriétaire de la résidence familiale, où il habite avec Nancy Desjardins et Samuel Dubé, et qui sert également de siège social à Na-Sa.*
- *Na-Sa a déjà acquitté au moins une facture d'électricité et une autre du forfait Bell (internet, téléphonie et télévision) pour la résidence familiale, le tout alors qu'aucune explication n'a été fournie quant à savoir pourquoi l'entreprise n'aurait payé qu'exceptionnellement de telles factures.*
- *Samuel Dubé demeure pour sa part un employé d'Excavation Anjou, l'entreprise lui fournissant un salaire, un camion et un cellulaire, soit le même qu'il utilise pour les activités de Na-Sa.*

Eu égard à ces éléments susnommés révélés par l'enquête, il est illusoire de prétendre à une quelconque étanchéité entre les intérêts des deux entreprises familiales ainsi que Nancy Desjardins, Samuel Dubé et Yvan Dubé. Conséquemment, l'inspectrice générale conclut que de par sa participation dans tous les aspects de Na-Sa, que ce soit personnellement ou par le biais d'Excavation Anjou, Yvan Dubé a un intérêt dans l'exécution des contrats octroyés à Na-Sa par la Ville de Montréal. Il est à préciser que cet intérêt d'Yvan Dubé n'implique pas qu'il se fasse à l'exclusion de ceux de Nancy Desjardins et de Samuel Dubé. Il ne fait que s'y ajouter.

En somme, le travail effectué par Yvan Dubé et les modalités de paiement qu'il a consenties par l'entremise de son entreprise, Excavation Anjou, profitent à Na-Sa, Nancy Desjardins et Samuel Dubé. Inversement, des biens et services payés par Na-Sa profitent à l'ensemble du ménage, incluant Yvan Dubé personnellement. Na-Sa, par l'entremise de ses dirigeants, a permis et toléré cette situation, qui ne pouvait se faire à leur insu.

Pour ces raisons, l'inspectrice générale conclut qu'il y a contravention à l'article 16 du RGC, Yvan Dubé ayant travaillé et acquis un intérêt dans Na-Sa et les contrats publics qui lui ont été octroyés, situation qui a été plus que permise et tolérée par Na-Sa, Nancy Desjardins et Samuel Dubé.

L'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, prévoit deux (2) conditions cumulatives pour que puisse intervenir l'inspectrice générale. Celle-ci doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat. Elle doit également être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation du contrat.

En l'espèce, tel que susmentionné, l'enquête menée permet à l'inspectrice générale de constater le non-respect de l'article 16 du RGC qui est réputé faire intégrante de tous les contrats accordés par la Ville de Montréal.

En ce qui concerne la gravité des manquements, l'inspectrice générale constate que bien qu'ils étaient pleinement conscients du statut d'inadmissibilité d'Yvan Dubé, les dirigeants de Na-Sa, soit Nancy Desjardins et Samuel Dubé, ont tout de même permis que celui-ci travaille et détienne un intérêt dans l'exécution de contrats pour le compte de la Ville de Montréal et ont au surplus tenté de dissimuler ce fait au cours de l'enquête.

En somme, l'inspectrice générale estime que les deux conditions requises par l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal sont rencontrées dans le présent dossier et conséquemment, elle procède à la résiliation des trois (3) contrats octroyés à Na-Sa suite aux appels d'offres 20-18054 et 20-18061.

Pour ce qui est des trois (3) contrats de location d'équipement pour le nettoyage des rues découlant des appels d'offres 19-17792 et 20-18010, l'inspectrice générale ne peut les résilier, l'enquête ne lui ayant pas permis de constater directement l'implication d'Yvan Dubé dans ceux-ci.

Toutefois, l'inspectrice générale est d'avis qu'en agissant comme ils l'ont fait, Na-Sa, Nancy Desjardins et Samuel Dubé ont miné irrémédiablement le lien de confiance les unissant contractuellement à la Ville. Conséquemment, elle recommande aux instances municipales concernées de résilier les contrats en question.

Par ailleurs, en raison de leurs contraventions susmentionnées aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle et à la lumière des nouvelles dispositions adoptées en 2020 relativement à l'imposition des sanctions, l'inspectrice générale est d'avis qu'une période d'inadmissibilité de deux (2) ans serait appropriée pour Na-Sa, Nancy Desjardins et Samuel Dubé, tandis que la durée de cette même sanction devrait être de trois (3) ans pour Yvan Dubé.

Dans le cadre de la séance de travail de la commission tenue le 22 juin, l'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop, et M^e Suzanne Corbeil, inspectrice générale adjointe, ont exposé les conclusions de l'enquête initiée suite à trois dénonciations distinctes reçues au cours des mois d'avril et juin 2020 et ont répondu à l'ensemble des questions des commissaires.

Finalement, dans le cadre de leurs délibérations à huis clos, les membres de la

Commission ont pu convenir de formuler les neuf recommandations contenues dans ce rapport.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

D'entrée de jeu, la Commission endosse l'ensemble des recommandations contenues au rapport du Bureau de l'inspecteur général. En outre, du point de vue des membres de la Commission, ce rapport du BIG démontre visiblement l'importance d'informer et de former les ressources qui interviennent dans la gestion des processus d'appels d'offres.

Il importe de rappeler que ce sont trois dénonciations qui ont permis au BIG de mener cette enquête. La Commission ne saurait donc passer sous silence l'importance du rôle des personnes qui décident de prendre action pour dénoncer.

Avec ce rapport, le BIG envoie de nouveau le message clair à l'externe qu'une vigilance supérieure est exercée par les ressources de la Ville de Montréal et que le BIG n'hésite en aucun cas à entreprendre des démarches d'enquête et d'analyse des plus rigoureuses pour assurer le respect des processus d'octroi de contrats de la Ville de Montréal.

De façon générale, la Commission est d'avis que ce rapport du BIG met en lumière la nécessité d'améliorer les mécanismes de contrôles internes. Il importe de bonifier les vérifications qui doivent être effectuées en amont de l'octroi des contrats. Des ressources considérables sont certes déjà déployées chaque année pour enquêter, résilier et relancer les appels d'offres. Or, des économies importantes pourraient être effectuées avec des mécanismes de prévention plus serrés qui nous permettraient d'empêcher en amont l'octroi d'un contrat lorsque des soupçons importants existent quant à la probité d'un soumissionnaire.

En ce qui concerne la recommandation du BIG relative à la période d'inscription au Registre des personnes non admissibles de la Ville de Montréal (RPI), la Commission est d'avis que la pénalité maximale prévue dans la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal devrait être appliquée à M. Yvan Dubé, Mme Nancy Desjardins et M. Samuel Dubé, puisqu'il s'agit d'un cas de récidive de la part de M. Yvan Dubé. De plus, la Commission considère que l'entreprise Excavation Anjou devrait être soumise à la même pénalité que l'entreprise Déneigement Na-Sa.

Il a enfin été porté à l'attention de la Commission la récente adoption du projet de loi 78, intitulé *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises*. La Commission juge important d'être informée des nouvelles dispositions en vigueur et des effets escomptés sur les processus de gestion contractuelle à la Ville. Elle est également d'avis qu'une formation doit être offerte aux personnes responsables des processus d'octroi de contrats à la Ville de Montréal afin de mettre à jour leurs connaissances à l'égard de cette nouvelle loi.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie, d'une part, l'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop, et M^e Suzanne Corbeil, inspectrice générale adjointe en titre, ainsi que les membres de l'équipe du BIG pour la qualité des travaux menés dans le cadre de cette enquête.

Recommandations du BIG

ATTENDU les conclusions de l'enquête et l'ensemble des informations contenues dans le rapport du BIG ;

ATTENDU l'application de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec qui stipule que l'inspectrice générale peut, en tout temps, transmettre au maire ou à la mairesse et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil et que ces rapports peuvent inclure tout avis ou toute recommandation qu'elle juge nécessaire d'adresser au conseil municipal ou d'agglomération;

ATTENDU l'article 24.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec qui stipule que la Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à ce dernier ainsi que toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention;

ATTENDU QU'en vertu de ce statut d'inadmissibilité, l'article 16 du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal prévoit que jusqu'au 22 mars 2022, ni Excavation Anjou ni Yvan Dubé ne peuvent déposer de soumissions ou conclure des contrats ou des sous-contrats avec la Ville de Montréal et tant l'entreprise que l'individu ne peuvent faire affaires, travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat ou d'un sous-contrat de la Ville²;

ATTENDU QUE l'enquête menée a permis à l'inspectrice générale de conclure que, de par sa participation dans tous les aspects de Na-Sa, Yvan Dubé, que ce soit personnellement ou par le biais d'Excavation Anjou, a eu un intérêt dans l'exécution des contrats octroyés à Na-Sa par la Ville de Montréal³;

² Bureau de l'Inspecteur Général. 2021. "Rapport sur les divers contrats octroyés à l'entreprise 11073192 Canada inc. et à l'implication dans la passation et l'exécution de ceux-ci d'une personne inadmissible aux contrats publics", *Sommaire exécutif*, [En ligne]

https://www.bigmtl.ca/wp-content/uploads/2021/06/final_rapportpublic_na-sa.pdf.

³*Ibid.*, p.53.

La Commission salue l'action des personnes qui dénoncent et formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-1

Que la Commission endosse entièrement les recommandations du BIG à l'égard des contrats octroyés à l'entreprise Déneigement Na-Sa.

ATTENDU les ressources considérables déployées par la Ville pour surveiller, enquêter et résilier certains contrats (relance des appels d'offres, retards dans les projets, poursuites judiciaires) en cas de non respect de son Règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE M. Yvan Dubé a déjà fait l'objet de sanctions en raison de son non respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

ATTENDU la gravité des manquements révélés par l'enquête du BIG dans son rapport;

R-2

Que, conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle présentement en vigueur, l'entreprise 11073192 Canada inc., faisant affaire sous le nom de Déneigement Na-Sa, et ses administrateurs Yvan Dubé, Nancy Desjardins et Samuel Dubé, soient inscrits au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans.

R-3

Que, conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle présentement en vigueur, l'entreprise Excavation Anjou soit également inscrite au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans.

Formation

ATTENDU l'importance que toutes les unités d'affaires adoptent les meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU les ressources considérables déployées par la Ville pour surveiller, enquêter et résilier certains contrats (relance des appels d'offres, retard dans les projets, poursuites judiciaires) en cas de non respect de son Règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les processus de surveillance en matière de gestion contractuelle en place à la Ville ont permis de dénoncer les agissement d'Yvan Dubé et de Na-Sa auprès du BIG, mais pas d'empêcher l'octroi de ces contrats en amont;

ATTENDU les économies considérables dont pourrait bénéficier la Ville en identifiant les

mauvais joueurs plus tôt dans les processus d'appel d'offres;

ATTENDU l'adoption du projet de loi 78, intitulé Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises, et ses incidences sur les processus de gestion contractuelle de la Ville;

ATTENDU l'importance d'appliquer des méthodes de travail uniformes au sein de l'appareil municipal;

R-4

Que l'Administration uniformise et rende obligatoire la formation du personnel du Service de l'approvisionnement, incluant notamment un rappel de l'existence d'un registre des personnes inadmissibles aux contrats de la Ville et de la nécessité de s'y référer systématiquement lors de l'analyse de soumissions.

R-5

Que l'Administration prévoit une mise à jour des connaissances de personnes responsables des processus d'appel d'offre à l'égard des nouvelles dispositions prévues dans le projet de loi 78.

R-6

Que l'Administration prévoit la production d'un pense-bête résumant les nouvelles dispositions prévues dans le projet de loi 78 et partage ce document avec les personnes élues et les personnes responsables de la gestion de la contractuelle à la Ville.

Surveillance des processus de gestion contractuelle

ATTENDU QUE les processus de surveillance en place en matière de gestion contractuelle à la Ville ont permis de dénoncer les agissement d'Yvan Dubé et de Déneigement Na-Sa auprès du BIG, mais pas d'empêcher l'octroi de ces contrats en amont;

ATTENDU QU'une enquête du BIG a été nécessaire pour mettre à jour le stratagème d'Yvan Dubé et de Déneigement Na-Sa ad hoc;

ATTENDU les coûts considérables assumés par la Ville pour mener l'enquête, résilier ces contrats et relancer de nouveaux appel d'offres;

R-7

Que l'Administration mette en place un mécanisme de contrôle interne qui permet de détecter les entreprises paravents, mais également d'empêcher l'octroi d'un contrat

lorsqu'un soupçon raisonnable est soulevé à l'égard d'un soumissionnaire dans le cadre d'un processus d'appel d'offres.

R-8

Que l'Administration identifie une personne responsable de déterminer et de mettre en place ce mécanisme ainsi que d'en surveiller l'application.

Resserrer l'accès aux marchés publics pour les entreprises récidivistes

ATTENDU les conséquences prévues au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal en cas d'infraction à ce dernier;

ATTENDU QUE ces mesures n'ont pas dissuadé Yvan Dubé de récidiver et d'enfreindre ce dernier à nouveau en mettant en place une société paravent pour poursuivre ses activités avec la Ville alors qu'il figure sur la liste des personnes non admissibles aux contrats de la Ville;

ATTENDU les coûts pour la Ville d'assurer la mise en application de ce règlement;

ATTENDU la capacité limitée de payer des contribuables;

R-9

Que l'Administration prévoit une clause dans les appels d'offres qui permette d'exclure d'emblée les soumissions fournies par des entreprises qui ont commis plusieurs infractions (2 ou plus) à son Règlement de gestion contractuelle.

CONCLUSION

La Commission remercie l'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop, ainsi que M^e Suzanne Corbeil, inspectrice générale adjointe, ainsi que l'ensemble de l'équipe du BIG pour l'excellent travail d'enquête effectué dans ce dossier.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission permanente sur l'inspecteur général (14-013 et RCG14-014), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.